

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le jeudi 27 mars 2025 à 18 h 32.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absent, monsieur Michaël Vangansbeck.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 17 février 2025 à 18 h 30.
4. Adoption du règlement # AG-024-2009-A09 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services et activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.
5. Dépôt et approbation du bilan des activités réalisées pour l'année 2024, année 6, au plan du schéma de couverture de risques.
6. Immobilisation – Acquisition de 3 pompes utilitaires submersibles électriques.
7. Immobilisation – Acquisition d'un appareil de protection respiratoire autonome (APRIA).
8. Immobilisation – Remplacement du moteur du bateau de sauvetage nautique 382.
9. Travaux électriques – Bibliothèque municipale – Dossier # BAT-202503-031.
10. Période de questions.
11. Clôture et levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1319-03-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1320-03-2025

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 17 FÉVRIER 2025 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 février 2025 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 17 février 2025 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT LES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

AG-1321-03-2025

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le

29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017, # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020, # AG-024-2009-A07 le 17 mai 2022 et # AG-024-2009-A08 le 22 juin 2023 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y mettre à jour certains tarifs applicables et ajouter une section pour les équipements ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 3, 3.1, pour les documents, 3.3 pour les rapports autres qu'incendie et pour les services rendus sans entente d'entraide, 3.4 pour les équipements (sans opérateur) et 3.5 pour les frais applicables au paragraphe a) Bibliothèque ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 17 février 2025, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que le projet pour adoption présenté lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 a été modifié, depuis son dépôt, en ajoutant une modification à l'article 3.4 Service des travaux publics, aux paragraphes a) en ajoutant une précision pour les modalités de la facturation du coût de la main-d'œuvre et b) en ajoutant un équipement lourd et en précisant les modalités de location de ces équipements lourds ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro *AG-024-2009-A09* modifiant le règlement # *AG-024-2009* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

AG-1322-03-2025

5. DÉPÔT ET APPROBATION DU BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES POUR L'ANNÉE 2024, ANNÉE 6 AU PLAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.

ATTENDU le dépôt du bilan au 31 décembre 2024 des actions réalisées suivant le schéma de couverture de risques révisé en juillet 2015 et en vigueur au 1^{er} octobre 2015 par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, le tout conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du rapport et approuve le bilan déposé pour l'année 6 pour les Ville d'Estérel et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6. IMMOBILISATION – ACQUISITION DE 3 POMPES UTILITAIRES SUBMERSIBLES ÉLECTRIQUES.

ATTENDU que des pompes utilitaires submersibles électriques sont requises, notamment lors d'une inondation affectant le sous-sol de maisons suite à de grandes crues des eaux ;

AG-1323-03-2025

ATTENDU que ces pompes sont de qualité industrielle et que l'utilisation de celles-ci, plutôt que les équipements habituellement utilisés pour combattre un incendie, prévient le bris prématuré de ces autres équipements ;

ATTENDU la proposition de Tenaquip Limitée du 14 février 2025 pour la fourniture de 3 pompes utilitaires submersibles électriques, au prix unitaire de 1 750 \$ plus les taxes applicables, pour un prix global de 3 727.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'un montant de 5 950 \$ pour l'acquisition de ces 3 pompes est prévu au Programme triennal d'immobilisations – Agglomération 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # 16599263-00 reçue de Tenaquip Limitée et lui attribue le contrat # SI-202502-021 pour la fourniture de ces 3 pompes Little Giant submersibles utilitaires 115 V 60 hz modèle UAJ383 au montant global de 3 727.50 \$ plus les taxes applicables (4 285.70 \$ toute taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

7. IMMOBILISATION – ACQUISITION D'UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE AUTONOME (APRIA).

ATTENDU que l'officier de garde doit avoir un appareil de protection respiratoire autonome (APRIA) dans le véhicule 321, afin de compléter l'équipe d'intervention initiale de « 2 in 2 out » selon les orientations du ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU que le nombre d'appareils dans le service n'est composé que de 13 APRIA alors que le Service de sécurité incendie comprend 23 pompiers ;

ATTENDU l'étude du marché et des prix obtenus selon le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Protection incendie CFS Ltée.	8 795.00 \$	10 112.05 \$
Aréo-Feu Ltée.	10 406.48 \$	11 964.85 \$

ATTENDU qu'un montant de 8 300 \$ pour l'acquisition d'un APRIA est prévue au programme triennal d'immobilisations – Agglomération 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # EL240819-06 de Protection Incendie CFS Ltée et lui attribue le contrat # SI-202502-022 pour la fourniture d'un appareil de protection respiratoire autonome MSA G Démo neuf comprenant le cylindre en carbone G1 au montant total de 8 795.00 \$ plus les taxes applicables (10 112.05 \$ toute taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 9 235 \$ à cette dépense du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

8. IMMOBILISATION – REMPLACEMENT DU MOTEUR DU BATEAU DE SAUVETAGE NAUTIQUE 382.

ATTENDU que le bateau de sauvetage nautique 382 acquis par la résolution # AG-994-10-2019 incluant sa remorque, utilisé par la Ville pour les sauvetages nautiques, avec moteur neuf 2018 ;

ATTENDU que des réparations sont requises au moteur Evinrude avant le début de la saison nautique ;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie ne peut se priver de cet équipement considérant la grande superficie des trois grands lacs à couvrir ;

ATTENDU les avis obtenus de 3 experts différents indiquant que le moteur doit être remplacé considérant qu'il a atteint sa durée de vie utile et compte tenu qu'il n'y a plus de pièces disponibles sur le marché ;

ATTENDU l'étude du marché et des prix obtenus pour le remplacement du moteur par un Yamaha 150 hp, selon le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Desjardins Marine Ste-Adèle	22 064.94 \$	25 369.16 \$
Marina Bo-Bi-No de Laval	23 200.00 \$	26 764.20 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, pour la soumission la plus basse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et retient la soumission de Desjardins Marine Ste-Adèle du 13 mars 2025 et lui attribue le contrat # SI-202503-028 pour le remplacement du moteur Evinrude BRP par un moteur Yamaha F150xc 2025, avant le début de la saison nautique, au montant global estimé de 22 064.94 \$ plus les taxes applicables (25 369.16 \$ toute taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 23 200 \$ à cette dépense du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

AG-1326-03-2025

9. TRAVAUX ÉLECTRIQUES – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – DOSSIER # BAT-202503-031.

ATTENDU la nécessité d'effectuer divers travaux électriques à la bibliothèque suivant la vérification effectuée par un électricien ;

ATTENDU la proposition de Les Entreprises P.A. Électrique Inc., en date du 19 mars 2025, portant le numéro SS-1058, pour l'exécution de divers travaux, comprenant notamment le remplacement du chauffage dans l'escalier et dans la salle jeunesse, le remplacement des luminaires dans la pièce de rangement et le recâblage du chauffage dans l'entrée, tel qu'il appert à la soumission au montant de 3 060 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la soumission # SS-1058 reçue de Les Entreprises P.A. Électrique Inc. et lui attribue le contrat # BAT-202503-031, pour l'exécution des divers travaux électriques, comprenant notamment remplacement du chauffage dans l'escalier et dans la salle jeunesse, le remplacement des luminaires dans la pièce de rangement et le recâblage du chauffage dans l'entrée, tel qu'il appert à la soumission au montant de 3 060 \$ plus les taxes applicables (3 518.24 \$ toute taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-522.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS.

AG-1327-03-2025

11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et audio
/jsl